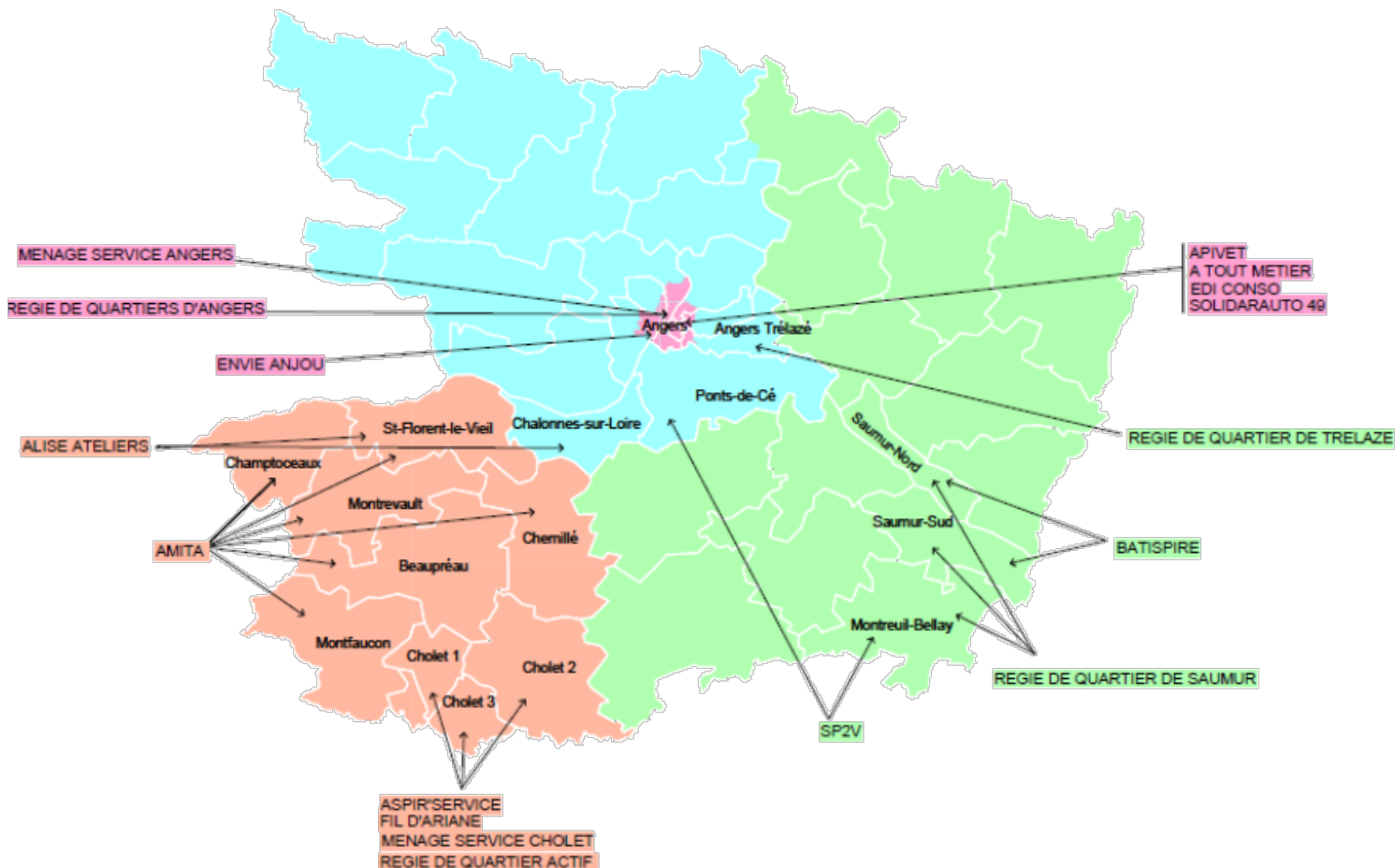




LES ENTREPRISES D'INSERTION INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Les objectifs

■ L'objectif de l'EI est la mise en situation de travail de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans un accompagnement spécifique. A ce titre, les objectifs de l'EI sont :

- De développer des parcours d'insertion individualisés et faciliter le reclassement des salariés dans des conditions de droit commun en favorisant, le cas échéant, les apprentissages professionnels en prise directe avec un métier spécifique ou des compétences transférables dans d'autres types d'activité,
- De permettre un réentrainement au rythme de travail,
- De faciliter la sortie de l'EI vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel du bénéficiaire.

■ L'entreprise d'insertion (EI) se situe dans l'économie marchande et peut adopter la forme juridique de son choix. Elle fait l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat par l'intermédiaire de l'UT-DIRECCTE et après avis du CDIAE (Conseil départemental d'insertion par l'activité économique).



Le conventionnement du Département

■ 17 entreprises d'insertion ont passé une convention en 2012, cela représente 106 places qui ont bénéficié à 259 personnes.

Le soutien financier du Conseil général s'élève à 318 000 € soit un coût par place de 3 000 €.

Les porteurs

■ Sur les 29 entreprises d'insertion agréées par l'Etat, 17 ont également une convention avec le Conseil général. Les entreprises d'insertion sont portées par 15 associations loi 1901 et 2 Sociétés Anonymes à Responsabilité Limitée (SARL) dont 1 est constituée en SCIC-SARL. La plupart des EI sont adhérentes aux réseaux de l'IAE.

Les supports

SECTEURS D'ACTIVITÉ	NOMBRE D'EI	NOMBRE DE PLACES
Ménage et entretien des locaux auprès de particuliers / entreprises / collectivités	8	50
Collecte / tri / vente de produits (vêtements, appareils ménagers, déchets)	4	25
Production et vente de jeux	1	14
Sous-traitance industrielle	1	6
Viticulture / viniculture	1	6
Second oeuvre bâtiment	1	3
Réparation / vente de voitures	1	2
TOTAL	17	106

La dominante porte sur le ménage et l'entretien des locaux, tant en nombre d'entreprises d'insertion qu'en nombre de places. Il n'y a plus de support uniquement en entretien espaces verts/espaces naturels.

Les caractéristiques

■ Ce conventionnement vise à renforcer l'encadrement et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en complément de l'aide de l'Etat.

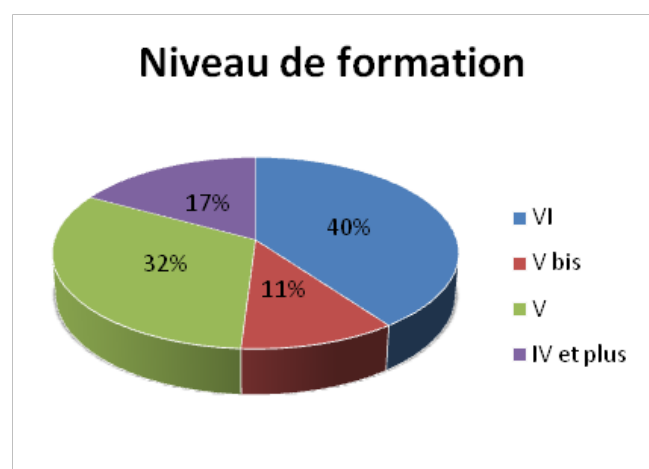
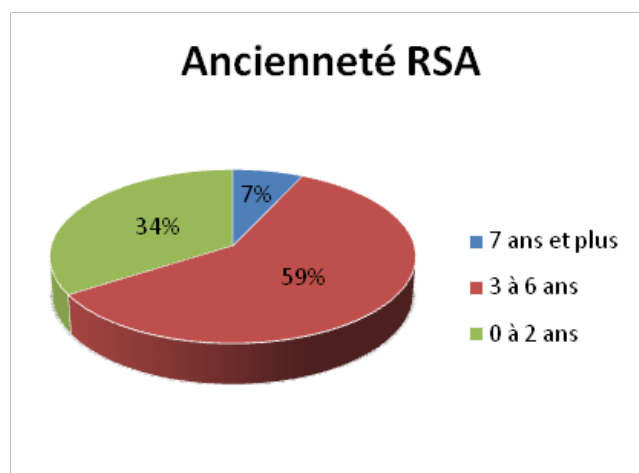
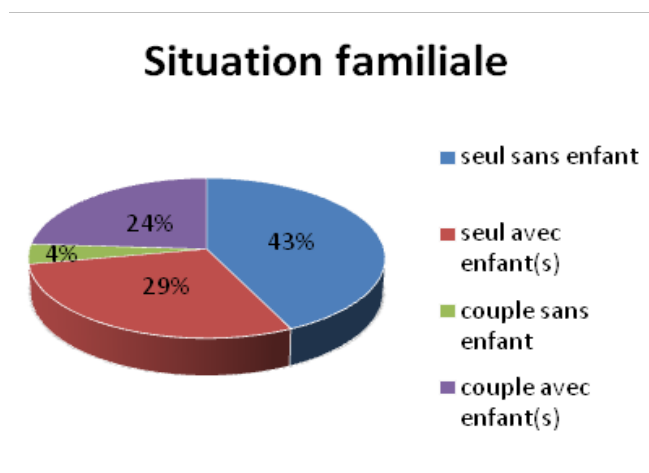
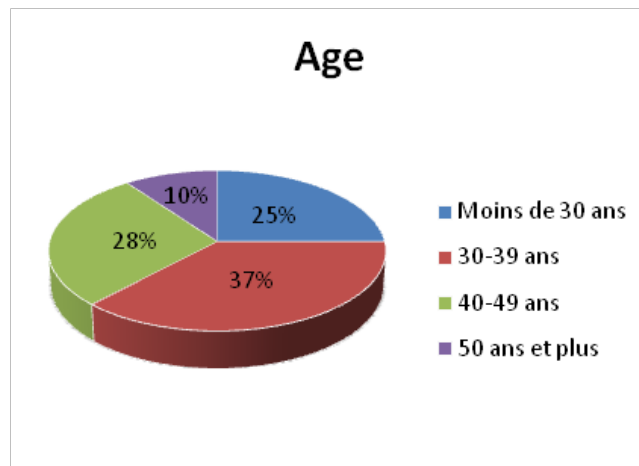
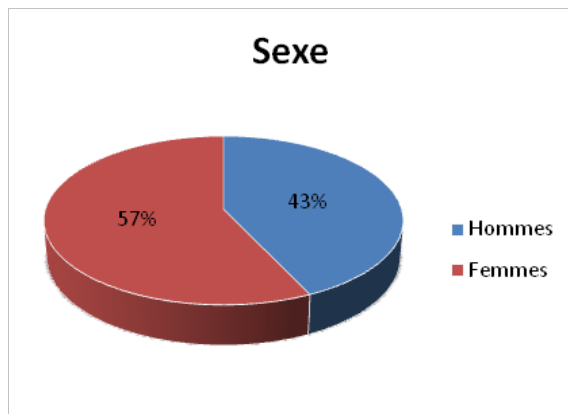
■ Après une phase d'accueil et de premier diagnostic, l'EI propose :

- Une mise en situation de travail avec un encadrement qualifié et adapté,
- Un suivi régulier par un référent identifié au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi.

■ Le bénéficiaire est salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 4 mois minimum à 24 mois maximum.

Le référent RSA est associé aux démarches engagées avec le salarié en insertion et informé en cas d'abandon.

Le profil du public accueilli

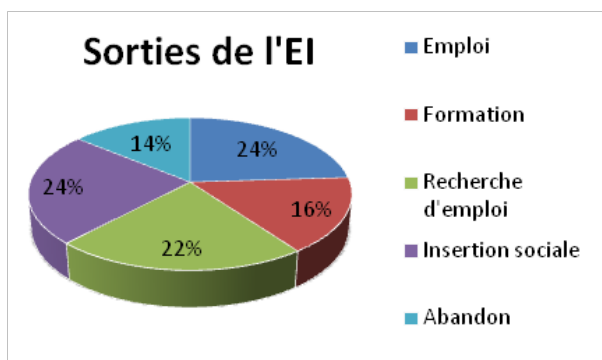


Commentaires :

■ Le profil du public RSA accompagné en entreprise d'insertion s'est modifié entre 2010 et 2012 : le public est plus âgé et plus ancien dans le dispositif RSA. La part des personnes seules sans enfant a augmenté de 5 points entre 2010 et 2012. Le niveau de formation a augmenté par rapport à 2010.

■ Les problèmes liés à la mobilité sont toujours aussi présents.

La situation des bénéficiaires du RSA à la sortie de l'action



Commentaires :

- En 2012, les sorties vers l'emploi baissent de 4 points par rapport à 2010. Les personnes en recherche d'emploi sont moins nombreuses mais les entrées en formation ont augmenté de 6 points,
- Le contexte économique n'est pas favorable pour accéder à un emploi,
- 24% des personnes sortent de l'EI pour s'orienter vers des démarches d'insertion sociale.

Quelques éléments de réflexion et perspectives

■ Sur 259 personnes, 63 % résident dans l'agglomération angevine où le nombre de places en EI est le plus important. Les territoires de Baugé et Segré n'ont pas d'entreprise d'insertion ce qui amène quelques personnes de ces deux territoires à se déplacer vers l'agglomération angevine et l'agglomération saumuroise. Il est cependant complexe de parvenir à une couverture géographique de tout le département.

■ En 2012, le Département de Maine-et-Loire est entré dans la démarche FSE. Cela a permis de mettre en place une action de professionnalisation en direction des entreprises d'insertion (financées ou non par le Conseil général). Cette formation organisée en modules selon les thèmes abordés est programmée sur 3 ans pour un coût total de 60 675 €.

■ Elle va permettre aux professionnels d'améliorer l'accompagnement socioprofessionnel des salariés

en insertion et ainsi d'offrir les meilleures chances d'accéder à un emploi durable, d'améliorer la gestion des ressources humaines, des compétences et de renforcer la crédibilité de ces entreprises auprès des partenaires, des clients et de leurs bénéficiaires.

■ Enfin, le Département de Maine-et-Loire a souhaité, à compter de 2013, conforter son soutien aux entreprises d'insertion sur le volet de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion pour dynamiser les parcours de retour à l'emploi. Dans cette optique, le cahier des charges 2013 introduit des temps collectifs en complément des temps individuels existants pour l'accompagnement des personnes. Ces temps d'accompagnement sont destinés à mieux préparer la sortie et à travailler le projet professionnel (découverte de l'environnement économique et des métiers, professionnalisation...).



Conseil général de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe du Développement social et de la solidarité
Direction insertion et habitat / Service insertion
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9
02 41 81 49 49 - www.cg49.fr - service-insertion@cg49.fr

